

Quelques jours de vacances sont accordés aux élèves à l'époque du jour de l'an. Dans tout autre temps de l'année, les sorties ne sont permises que dans le cas d'une nécessité absolue. Une absence d'un seul jour peut causer bien des ennuis à une élève. La fatigue et l'excitation de la promenade en ville la rendent incapable du travail du jour suivant, ou pour mieux dire, des jours suivants. Or les succès dans les classes ne peuvent s'obtenir que par l'assiduité et une constante application. Les parents qui désirent véritablement voir leurs enfants réussir dans leurs études comprendront l'importance de cette observation et voudront bien nous aider à maintenir cet article du règlement.

Il y a deux examens dans l'année, l'un en décembre, l'autre en juin. Ces examens se font en présence de Monsieur l'Aumônier et de plusieurs religieuses. A la fin de chaque mois, les parents reçoivent un bulletin constatant la conduite et le progrès de leurs enfants. L'année se termine par la distribution solennelle des prix.

Les élèves doivent se conformer aux actes extérieurs du culte de l'institution; mais on n'exerce aucune influence indue sur leurs croyances religieuses.

Les visites sont limitées à certains jours et à certaines heures, et l'on n'admet que les pères et mères ou protecteurs, les frères et sœurs, oncles et tantes.

En cas de maladie, les soins le plus tendres sont prodigués aux élèves, sous la direction d'un médecin habile.

Toutes les lettres écrites ou reçues par les élèves sont sujettes à examen.

Les seuls livres de lecture permis sont ceux que fournit la Bibliothèque du Pensionnat.